

POURQUOI ATTENDRE D'OBTENIR VOTRE DIPLOME?



Démarrez votre avenir dès maintenant dans le secteur des métiers grâce au Programme d'apprentissage au secondaire

Si la possibilité de transformer votre talent ou votre passion en bon emploi vous attire, alors il faut peut-être suivre une formation et faire carrière dans le secteur des métiers.

Programme d'apprentissage au secondaire

Grâce au Programme d'apprentissage au secondaire (PAS), vous pouvez commencer votre formation tout en étant inscrit(e) à l'école secondaire, tout en terminant vos études secondaires dans un centre d'apprentissage pour adultes ou tout en suivant vos études à domicile. Le PAS combine la formation scolaire régulière au secondaire et la formation en apprentissage rémunérée, en milieu de travail et à temps partiel.

Le PAS ne remplace pas la formation scolaire. Il permet aux élèves d'explorer les métiers tout en terminant leurs études secondaires. **Ne pas assister aux cours entraînera l'annulation de votre contrat d'apprentissage.**

Les élèves de moins de 18 ans doivent obtenir le consentement de leurs parents ou tuteurs pour participer au PAS.



Suis-je admissible?

Pour participer au PAS, vous devez être inscrit(e) dans un programme approuvé de 10e, 11e ou 12e année au Manitoba. Si vous avez moins de 16 ans, vous devez aussi demander un permis de travail pour enfant. Pour devenir apprenti(e), vous devez travailler dans l'un des métiers approuvés par Apprentissage Manitoba et avoir un employeur compétent capable de vous donner une formation de qualité en milieu de travail. Vous-même, votre employeur et la personne contact ou le conseillère d'orientation de votre école devez soumettre une demande d'apprentissage à Apprentissage Manitoba. Une fois que votre demande sera approuvée et que vous serez inscrit(e), vous apprendrez les techniques du métier que vous aurez choisi en travaillant étroitement avec des gens de métier certifiés de l'industrie.

De nos jours, les emplois dans le secteur des métiers reposent souvent sur la technologie et requièrent des compétences en mathématiques, en sciences et en informatique. Cependant, d'excellentes aptitudes en lecture, en écriture et en communication constituent également un atout précieux.

Démarrez votre avenir dès maintenant

Une carrière dans le secteur des métiers peut mener à d'excellents débouchés. En raison des nombreux gens de métier certifiés qui approchent de la retraite, le Manitoba est confronté à une pénurie dans de nombreux corps de métier. En commençant votre carrière avant d'obtenir votre diplôme, vous pouvez donc démarrer votre avenir dès maintenant.

Grâce au PAS, vous pouvez :

- accumuler des crédits du secondaire tout en travaillant (au maximum de huit crédits 40S du secondaire ou six crédits pour les élèves adultes - sur la base de 110 heures de travail par crédit)
- gagner de l'argent tout en apprenant (environ 10 % de plus que le salaire minimum provincial)
- accumuler des heures de formation en apprentissage de niveau postsecondaire
- utiliser vos nouvelles compétences et votre formation pour obtenir un emploi à temps plein, entamer une carrière en gestion ou lancer votre propre entreprise.

Chaque fois que vous accumulez deux crédits du PAS [220 heures de formation en milieu de travail], vous pouvez être admissible à une exemption des droits de scolarité pour un niveau de formation technique postsecondaire, jusqu'à un maximum de quatre niveaux.

Métiers d'apprentissage approuvés

Il existe de nombreux métiers parmi lesquels choisir et qui sont admissibles dans le cadre du PAS; pour certains, un permis de travail supplémentaire délivré par les Normes d'emploi est parfois exigé. Parlez à la personne-contact ou au conseiller d'orientation de votre école au sujet de vos intérêts personnels et de vos obligations.

MÉTIERS INDUSTRIELS

Électromécanicien
Électricien industriel
Mécanicien d'instruments industriels
Machiniste
Outilleur-ajusteur
Soudeur



MÉTIERS DU TRANSPORT

Technicien de machinerie agricole
Peintre d'automobiles
Mécanicien de véhicules automobiles
Technicien d'équipement lourd
Technicien d'équipement naval et de matériel de plein air motorisé
Tôlier/Tôlière en carrosserie (débosseleur-peintre)
Technicien de véhicules récréatifs
Technicien de remorques de camions
Mécanicien de camions et transport



MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

Briqueteur
Ébéniste
Charpentier
Finisseur de béton
Manœuvre en construction
Électricien d'installation
Monteur d'installations au gaz résidentiel
Poseur de revêtements souples
Vitrier
Mécanicien industriel (de chantier)
Calorifugeur (chaud et froid)
Mécanicien en systèmes intérieurs (poseur de lattes)
Monteur de charpentes en acier (généraliste)
Horticulteur-paysagiste
Peintre et décorateur



Plombier
Monteur de charpentes pour bâtiments industrialisés
Mécanicien en réfrigération et climatisation
Couvreur
Tôlier
Couvreur de toiture inclinée
Poseur de gicleurs

SECTEUR DES SERVICES

Cuisinier
Esthéticien
Électrolyste
Coiffeur-styliste
Préposé aux pièces
Technicien en production de viande porcine



Rôles et responsabilités dans le cadre du PAS

La formation en apprentissage d'un élève du secondaire nécessite la collaboration et le partenariat de nombreuses personnes. Vous-même, votre employeur, la personne-contact de votre école, le coordonnateur de la formation en apprentissage et vos parents ou tuteurs participez tous à votre formation.

Rôle de l'élève-apprenti(e)

L'élève-apprenti(e) doit :

- trouver un employeur qualifié, assuré et prêt à former un(e) apprenti(e)
- remplir la demande d'apprentissage requise et l'envoyer à la personne-contact ou au conseiller d'orientation de l'école, accompagnée de droits d'inscription de 50 \$
- collaborer avec l'employeur et la personne-contact ou le conseiller d'orientation de l'école pour établir un emploi du temps adapté à la fois au travail et aux études

Après son inscription au PAS, l'élève-apprenti(e) doit :

- continuer ses études conformément au programme établi par l'école
- informer son employeur de toute absence (ex. : maladie)
- prendre des dispositions pour les trajets à destination et en provenance du travail
- signaler toutes les heures travaillées à la personne-contact ou au conseiller d'orientation de l'école

Parents ou tuteurs

Vous pouvez contribuer au succès de votre élève-apprenti(e) dans le PAS en l'encourageant à travailler fort pour atteindre ses buts, à respecter les exigences de l'école en matière de scolarité et à répondre aux attentes de l'employeur en ce qui concerne la formation en milieu de travail.

Rôle de la personne-contact ou du conseiller d'orientation de l'école

La personne-contact ou le conseiller d'orientation de l'école doit :

- trouver les élèves du secondaire qui s'intéressent à une formation en apprentissage
- les évaluer et s'assurer qu'ils respectent les exigences du PAS en matière de scolarité

- leur parler, ainsi qu'aux employeurs, au sujet de leurs rôles et responsabilités dans le cadre du PAS
- les aider à remplir la demande d'apprentissage requise et à établir un emploi du temps adapté à la fois au travail et aux études
- remettre à Apprentissage Manitoba la demande remplie accompagnée des droits prévus
- surveiller les progrès de l'élève-apprenti(e), son assiduité et les compétences professionnelles qu'il(elle) acquiert
- fournir aux employeurs les outils d'évaluation nécessaires pour mesurer le rendement de l'élève-apprenti(e)
- coordonner la délivrance des crédits scolaires dans le cadre du PAS

Rôle du coordonnateur de la formation en apprentissage

Le coordonnateur de la formation en apprentissage doit :

- approuver les demandes d'apprentissage
- surveiller la formation en milieu de travail
- veiller à ce que les élèves-apprenti(e)s et leurs employeurs connaissent tous les rôles et toutes les responsabilités en ce qui concerne les accidents du travail
- déterminer la pertinence d'un employeur éventuel et du lieu de travail où se déroulera la formation en apprentissage



Rôle de l'employeur

L'employeur doit :

- offrir à l'élève-apprenti(e) une séance d'orientation sur le métier, la sécurité en milieu de travail, les risques, le poste de premiers soins, etc.
- veiller au respect de tous les règlements provinciaux sur les métiers, c'est-à-dire :
 - s'assurer qu'un formateur compétent est sur place en tout temps avec l'élève-apprenti(e)
 - s'assurer qu'il y a un nombre adéquat d'élèves-apprenti(e)s par compagnon
 - s'assurer que l'élève-apprenti(e) est payé(e) selon les directives énoncées dans le Règlement général sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnell
- s'assurer que l'élève-apprenti(e) est formé(e) aux divers aspects du métier
- appuyer l'élève-apprenti(e) dans la poursuite de sa scolarité.
- s'assurer que toutes les attentes liées au travail et aux études sont bien communiquées à l'élève-apprenti(e)
- signaler toutes les absences et tous les problèmes ou cas de renvoi à la personne-contact ou au conseiller d'orientation de l'école
- évaluer l'élève-apprenti(e) et fournir les formulaires d'évaluation remplis à la personne-contact ou au conseiller d'orientation de l'école, sur demande
- inscrire le nombre d'heures travaillées dans le relevé personnel de l'élève-apprenti(e) (livre bleu

Pendant la période de travail rémunéré de l'apprenti(e), l'employeur doit prévoir une assurance. En cas d'accident, il doit informer la personne-contact ou le conseiller d'orientation de l'école et suivre la procédure habituelle de déclaration d'accident.



Pour en savoir plus

Si vous souhaitez vous informer au sujet d'une carrière dans le secteur des métiers, ou si vous envisagez de participer au Programme d'apprentissage au secondaire, adressez-vous à la personne-contact ou au conseiller d'orientation de votre école, ou visitez le site suivant :

manitoba.ca/tradecareers

Contactez le coordonnateur du PAS d'Apprentissage Manitoba :

À Winnipeg	204 945-3337
Sans frais :	1 877 978-7233
Courriel	apprenticeship@mb.ca

Contactez le bureau le plus proche d'Apprentissage Manitoba :

Winnipeg

111, avenue Lombard, bureau 100, R3B 0T4
204 945-3337

Brandon

340, 9^e Rue R7A 6X1
204 726-6365

Thompson

3, chemin Station, bureau 118 R8N 0N3
204 677-6346